

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée que la Commune a cédé à Monsieur Rachid MOKRANE en 2006, un grenier, transformé en logement après obtention d'un permis de construire, dans l'immeuble sis au MUY 12 rue de l'Avenir.*

*A ce jour, la Commune possède encore deux logements dans cet immeuble et Monsieur Rachid MOKRANE, souhaitant agrandir son logement serait acquéreur de l'appartement constituant le lot 9 de la copropriété, d'une superficie d'environ 32 m<sup>2</sup>, situé au deuxième étage.*

*Après avis de France Domaine et compte tenu des travaux de rénovation nécessaires à ces deux logements, la Commune propose la cession du lot 9, en l'état mais libre de toute occupation, pour un montant de 36.000 euros (lettre d'accord de Mr R. MOKRANE en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de la cession du lot 9, en l'état mais libre de toute occupation, pour un montant de 36.000 euros à Monsieur Rachid MOKRANE.*